



COMMUNE DE HAUTERIVE (FR)

REGLEMENT D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX

A) Locaux communaux

Les locaux concernés par le présent règlement sont les suivants :

1. La salle des sociétés sous la salle communale à Ecuwillens.
2. La salle de sport.

B) Disposition générale

1. L'utilisation et la réservation des locaux communaux doivent faire l'objet d'une demande auprès du Conseil communal qui communique sa décision et les conditions d'octroi.
2. L'utilisation des divers locaux communaux est gratuite pour les sociétés locales. Un règlement d'application concernant les tarifs de location est joint au présent règlement pour toute autre demande.
3. Un dépôt de 50. — est demandé pour l'obtention d'une clé.
4. Une société ne peut prêter ou sous-louer son local à des tiers sans l'accord du Conseil communal.
5. Des discos et autres concerts ne sont en principe pas autorisés dans les locaux communaux. Le Conseil communal peut délivrer une autorisation spéciale selon les circonstances. Il peut également délivrer une autorisation dans les cas de fêtes privées.

C) Mise à disposition

1. Toute demande d'utilisation sera faite de manière écrite et motivée au Conseil communal.
 - 1.1 Une demande exceptionnelle se fera au plus tard 1 mois à l'avance par écrit au Conseil communal.

D) Prescriptions d'utilisation

1. Il est interdit de fumer dans les locaux.
2. Les utilisateurs veilleront à appliquer les règles d'hygiène élémentaires dans les locaux mis à leur disposition.
3. Les utilisateurs sont responsables de la fermeture des locaux (fenêtres, robinets, douches) et de l'extinction des lumières.
4. Tous dégâts, défauts, désordre, saleté au début de l'utilisation doit être communiqués immédiatement par le responsable du groupement au responsable des employés communaux : Charles Rolle tél : 079/238.20.70
5. Toute activité se termine à 23h30 au plus tard, sauf dérogation.
6. La halle de sport est fermée pendant les vacances scolaires d'été. Pour les autres périodes de vacances une demande écrite sera faite au Conseil communal.

E) Matériel

1. Aucun matériel ne sera sorti ou emprunté des locaux sans autorisation du Conseil communal.
2. Les prêts de matériel consenti par le Conseil communal feront l'objet d'une quittance, un montant de garantie pourra être demandé.

F) Responsabilité

1. Chaque société ou groupement locataire désigne un responsable ou suppléant, présent lors de l'activité. Leurs noms et prénoms sont communiqués au Conseil communal.
2. Les sociétés ou groupement locataire sont responsables des dommages causés au mobilier, installation, bâtiment et ses abords. Les dégâts éventuels doivent être annoncés immédiatement au responsable communal. Les frais de réparation seront mis à charge de la personne à l'origine du dégât ou à la société ou groupement mis en cause.
3. Le Conseil communal décline toute responsabilité pour des dégâts causés au matériel appartenant aux sociétés ou groupement locataire ainsi qu'aux effets privés de ses membres.
4. Le Conseil communal décline toute responsabilité en cas d'accident.

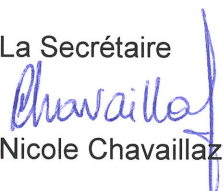
G) Dispositions finales

1. Tous les usagers sont tenus de se conformer aux directives du Conseil communal, des responsables et du responsable communal. L'autorisation d'utiliser les locaux peut être retirée en tout temps pour des raisons graves ou l'inobservation des dispositions du présent règlement.
2. Le présent règlement peut faire l'objet en tout temps de modifications par le Conseil communal. Seul le Conseil communal peut y apporter ces modifications.

Adopté par le Conseil communal de Hauterive (FR), le 22 août 2011.

LE CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire


Nicole Chavaillaz



Le Syndic


Nicolas Corpataux